Réunion de la formation spécialisée
dénommée « commission de la formation professionnelle »
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État

Mercredi 18 octobre 2017, 14h30

Le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique donne mission à la DGAFP d'établir, en lien avec les ministères, un **schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État***.

Ce nouvel instrument, qui remplace les circulaires annuelles sur les priorités interministérielles de formation, vise notamment à renforcer le pilotage de la politique de formation des agents de l'Etat dans une logique désormais pluriannuelle.

La mise en perspective à moyen terme des politiques de formation apparaît d'autant plus essentielle que la formation professionnelle se trouve confrontée à des changements importants liés à l'évolution des besoins des agents et des services (adaptation aux évolutions du service public, renforcement de la professionnalisation, individualisation des parcours de formation, accompagnement des projets d'évolution professionnelle…) et au renouvellement des pratiques pédagogiques, du fait notamment du développement des moyens numériques.

Le schéma directeur doit dès lors être le cadre qui permettra de mieux articuler l'ensemble des outils de la formation professionnelle tout au long de la vie et de coordonner à un niveau interministériel l'action des ministères et de leurs opérateurs en définissant des objectifs et des modes opératoires communs.

La démarche d'élaboration du schéma directeur se doit d'associer tous les acteurs de la formation au sein de la fonction publique de l'Etat ainsi que les personnels par l'intermédiaire de leurs représentants.

La réunion de la formation spécialisée « commission de la formation professionnelle » du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État vise donc à engager avec les représentants du personnel un dialogue régulier sur les orientations, la mise en œuvre et le bilan du schéma directeur, et plus largement sur les politiques menées au sein de l'Etat en matière de formation professionnelle tout au long de la vie.

A cet égard, la commission sera une instance de suivi, pour la partie Etat, du déploiement du compte personnel de formation et de la pleine appropriation de ce nouveau droit à la formation par les agents, les personnels d'encadrement, les services mais également les acteurs de la formation professionnelle.

Il est proposé que la commission soit aussi un lieu d'échange et de concertation sur les politiques de recrutement et d'accompagnement professionnel des agents de l'Etat compte tenu de l'imbrication croissante de ces problématiques dans le cadre de la promotion d'une gestion des compétences dans la fonction publique.

La réunion du 18 octobre 2017 aura dans un premier temps pour objet de présenter et d'échanger sur :

- Le champ de compétences de la commission susmentionné ;
- Les éléments de contexte et de diagnostic qui doivent être pris en compte dans le cadre du schéma directeur ;
- La démarche d'élaboration et de concertation avec les différents acteurs ;
- La programmation des futurs travaux.

* Article 34 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016

« La direction générale de l'administration et de la fonction publique … élabore, en lien avec les ministères, un schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat. Ce schéma définit les priorités de formation dans les domaines communs à l'ensemble des ministères, coordonne leur action et celle des opérateurs à cet effet, fixe les objectifs et modalités pour développer des formations numériques accessibles à tous les agents publics. Les plans ministériels de formation, mentionnés aux articles 6 et 31 sont rendus compatibles avec les orientations du schéma directeur et sont transmis à la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Celle-ci élabore le cadre réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'actions de formation. Elle assure la coordination et le soutien nécessaires pour le développement et l'évaluation, par les différents départements ministériels, de leurs documents d'orientation, plans et actions de formation. Elle veille à la mutualisation des actions de formation. Elle anime le réseau des écoles et organismes chargés de la formation initiale et continue des agents publics de l'Etat, en lien avec les différents départements ministériels… »